

# COMMUNE D'HENSIES

## Procès-verbal du Conseil communal

26 octobre 2016

**Présents:**

MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,  
Norma DI LEONE, 1ère échevine,  
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,  
Christian GODRIE, Président CPAS,  
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE,  
Cindy BERIOT, ~~Guy DEBEAUMONT~~, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien  
DELBART, Eric DELEUZE, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15, alinéa 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Jean-Pierre LANDRAIN, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

**Remarque(s) :**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président souhaite informer, en toute transparence, le Conseil sur les détournements qui ont été constatés dans la Commune. Il explique les mesures qui ont été prises dès que les faits ont été connus dans un premier par la ligne hiérarchique et dans un deuxième temps par le Collège. Le Président rappelle que dans ce genre d'affaire, où la faute grave est d'application, les délais de réaction sont très courts. 3 jours pour notifier la faute grave. Ensuite, aussi vite que possible, comme la loi nous y oblige, une information auprès de Monsieur le Procureur du Roi a été déposée afin que les autorités judiciaires puissent faire leur travail.

**Madame Horgnies :** « Le Collège a indiqué sur la page Facebook de la Commune les faits de détournement à la Commune. Je déplore dès lors qu'un point supplémentaire n'ait pas été ajouté à l'ordre du jour du Conseil de ce jour ».

**Le Président :** « L'information est donnée même sans point à l'ordre du jour, le Conseil est informé en toute clarté et nous répondrons à toutes les questions ».

**Madame Horgnies :** « Je déplore les détails donnés dans les médias, au personnel communal et au personnel du CPAS. Informer que les deux agents avaient remis leur démission était suffisant. »

**Le Président :** « Nous avons été très rapidement interpellé par la presse. C'est pour cette raison qu'un communiqué de presse a été fait de manière à faire le point exact de la situation. Le communiqué était court et précis sans rentrer dans les détails. Le Collège déplore que des noms et des photos soient apparus dans les journaux alors que les autorités judiciaires étaient à peine au courant. Quant au personnel, il était important de l'informer et surtout de le rassurer. Depuis plusieurs jours, les agents sentaient qu'il se passait quelque chose et l'inquiétude grandissait. Des rumeurs de plusieurs licenciements circulaient et nous devons informer et rassurer. Beaucoup on était choqué de la nouvelle et nous pensons que cacher les choses n'était pas bon pour l'ambiance de travail ».

**Madame Caroline Horgnies :** « L'article L1124-42 du CDLD stipule notamment que le Collège doit vérifier l'encaisse une fois par trimestre et qu'il doit communiquer le PV de cette encaisse au Conseil communal. Elle attend donc que la situation des caisses soit communiquée et que les dispositions de l'article L1124-42 soient respectées. Elle pointe la responsabilité du Collège en la matière ».

**Le Président :** « En ce qui concerne les PV de vérification de caisse dont il est question à l'article L1124-42 du CDLD, il s'agit, non pas des caisses détenues par des agents, mais des différents comptes de la commune et qui sont gérés par la Directrice financière. Cela n'a rien à voir avec l'affaire qui nous occupe ».

### SÉANCE PUBLIQUES

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure  
Vu le CDLD;

Vu ROI du Conseil communal, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;  
Considérant qu'aucune remarque n'a été reçue à ce jour;  
Le Président propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 29 juin 2016.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 29 juin 2016.

## **2. ASBL Symbiose - Comptes annuels 2015**

Madame Caroline Horgnies : " je vais demander la démission de Monsieur Frédéric Fort car en sa qualité de Directeur financier du CPAS, il ne peut pas être le trésorier de l'ASBL Symbiose.

Le Président informe Madame Caroline Horgnies que Monsieur Frédéric Fort est Directeur général du CPAS et qu'il n'y a donc aucune incompatibilité. Par ailleurs, il serait dommage que l'ASBL se prive du sérieux et de la rigueur de Monsieur Frédéric Fort dans la gestion de la trésorerie de Symbiose.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (MB 06/06/1983);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier de l'ASBL Symbiose concernant les comptes annuels 2015, ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal du 3 août 2016 ;

Après en avoir discuté ;

**Le Conseil communal PREND connaissance du rapport d'activités 2015 de l'asbl symbiose**

## **3. Maison du Peuple d'Hensies - Partenariat entre le Fonds Wallon du Logement (FWL) et la Commune.**

Madame Caroline Horgnies souligne : "Il est indiqué "n'a aucune information budgétaire", or il faudra tenir compte de la partie de l'investissement fait par la commune pour l'acquisition du bien et tenir compte de cette valeur. En ce qui concerne le commerce de proximité, quel commerce ? Épicerie ? Café ? Il ne faudra pas oublier de faire un bail commercial équivalent avec un particulier."

Réponse du Président :

Le bien est mis à disposition du Fonds Wallon du Logement qui investit pour la création de deux logements à l'étage et d'un espace ouvert au rez-de-chaussée. Ces travaux permettent d'éliminer un chancre et de récupérer un rez-de-chaussée rénové et en ordre. En ce qui concerne l'utilisation du rez la réglementation sur les baux sera respectée en temps utiles.

Considérant qu'en son article 188, § 2 alinéa 1er, le Code wallon du Logement et de l'Habitat durable prévoit que chaque commune élabore un programme communal en matière de logement par le biais du plan d'ancrage,

Considérant que dans le cadre du plan d'ancrage 2014-2016, la commune d' Hensies a déposé plusieurs projets dont la réhabilitation de l'étage de la Maison du Peuple en 2 appartements de 3 et 4 chambres avec comme opérateur le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie,

Considérant que le Conseil communal a pris acte de ce projet en séance du 11/09/2013,

Considérant que le Collège communal a approuvé en séance du 25/09/2013 de proposer le rachat de la maison du Peuple à Hensies, sise rue de Crespin n° 5 à Hensies,

Considérant que le 23/10/2013, le Conseil communal a approuvé le programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016,

Considérant que la commune d' Hensies a reçu le 24/06/2014, la notification officielle de la décision prise par le Gouvernement le 03/04/2014 relative aux projets retenus dans le cadre de l'ancrage communal 2014-2016 et que le projet lié à la maison du Peuple a été retenu,

Considérant que depuis le 20/04/2015, la maison du Peuple est propriété de la commune d'Hensies,

Vu la réunion organisée en l'étude de Maître Culot le 04/02/2016 en présence des parties concernées par le projet afin d'établir une mise au point des démarches administratives à venir pour finaliser le projet,

**Vu la décision du conseil communal décidant en date du 24/02/2016 :**

Article 1er : d'approuver l'élaboration par Maître Culot d'un acte de base sachant que les plans ne seront transmis qu'ultérieurement à l'étude par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie ;

Article 2 : d'approuver l'élaboration d'un bail emphytéotique qui portera uniquement sur la partie destinée au projet qui sera mené par le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie pour une durée de 66 ans, prenant cours à la date de la signature de l'acte authentique et pour un canon symbolique de 1euro/an ;

Article 3 : de charger le Collège communal d'établir en collaboration avec le Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW) un règlement intérieur avant l'occupation effective du bâtiment.

Considérant que le Fonds Wallon du Logement sollicite l'autorisation du Collège communal afin

d'introduire une demande de permis d'urbanisme sur un bien appartenant à la Commune d'Hensies;

Considérant que le Fonds Wallon du Logement invite le Collège et le Conseil communal à se prononcer sur la note technique annexée à la présente délibération et relative :

- au programme des travaux;
- à la partition de l'immeuble;
- aux servitudes accordées par la Commune au Fonds;
- aux travaux prévus dans le cadre de la rénovation de l'immeuble;
- à la clef de répartition du coût des travaux de rénovation et d'entretien.

Sur proposition du collège communal en sa séance du 12/10/2016;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'autoriser le fonds Wallon du Logement (FWL) à introduire une demande de permis d'urbanisme sur un bien appartenant à la Commune d'Hensies;

**Article 2 :** d'approuver la note technique annexée à la présente délibération et relative :

- au programme des travaux;
- à la partition de l'immeuble;
- aux servitudes accordées par la Commune au Fonds;
- aux travaux prévus dans le cadre de la rénovation de l'immeuble;
- à la clef de répartition du coût des travaux de rénovation et d'entretien.

**Article 3 :** de transmettre la présente délibération :

- au fonds Wallon du Logement (FWL);
- à la Directrice financière;
- au service des Finances.

#### **4. Délibération du 15/11/2015 - Modification - Désaffectation d'un terrain communal - sentier n° 31.**

Vu l'article L1122-11 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation; Art L1122-11- Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an;

Vu l'article L1122-30- du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Art L1122-30- Le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal: il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret;

Revu sa délibération du 25 novembre 2015 par laquelle le Conseil communal décide à l'unanimité de donner son accord sur le plan de division et d'échange de 3 lots à Hensies - Division Thulin à front de la rue des Archers - - Lot 1 : Son A 487 n pie et Lot 2: Son A 487p pie appartenant à

Madame CASTELIN Monique contre le lot 3 non cadastré appartenant à la Commune d'Hensies;

Considérant le Décret du 06/02/2014 relative à la voirie communale;

Considérant que les parcelles communales en cause n'ont pas été désaffectées;

Considérant le plan de division et d'échange établi par le Bureau THIBAUT COUEZ SPRL, société civile d'études topographiques d'expertises immobilières et judiciaires, Chemin du Bois, 14 à 7020 MONS (Nimy);

Considérant que ce plan a pour objet la redéfinition amiable des droits et limites relatifs à un passage et à un sentier public (n° 31) et des parcelles privées limitrophes en vue de permettre un accès légal aux divers riverains concernés par l'objet du plan;

Considérant que ce plan tient compte de tous les aménagements du chemin qui seront maintenus tels qu'existant à ce jour, à savoir clôtures, égouts et/ou impétrants en sous-sol ou aériens, etc.;

Considérant que l'assiette du sentier vicinal n° 31, dit "Sentier Le Dic", repris à l'Atlas des Chemins vicinaux de HENSIES, au plan général n° 11, plan de détail n° 5, toujours existant à cet endroit (partiellement supprimé sur certaines portions), est positionnée tenant compte des droits et obligations des parties et de la situation des lieux à ce jour. Les parties acceptent le positionnement sans conditions;

Considérant qu'il y a lieu de désaffecter également la partie de sentier n° 31 existant, étant donné que par cet échange seuls les propriétaires riverains auront accès à cette partie de terrain, l'autre portion de ce sentier étant déjà désaffectée;

Considérant qu'entre les points 87, 88 et 76 sera établi un trottoir privatif d'une largeur maximale de 1,05 mètre et d'une hauteur maximale de dix centimètres. Il ne sera pas établi de clôtures le long de ce trottoir ni de dépôts d'obstacles sauf en cas de constatation de défoncement du trottoir privé, ou de heurts de véhicules non signalés à la façade Ouest des immeubles 6 et 6a. Dans ce cas, les propriétaires seront autorisés à mettre tout en oeuvre pour protéger leur patrimoine, y compris la pose de clôtures et/ou dépôt d'une plainte de police. De même, en cas de réapprovisionnement de graviers, il sera effectué un grattage préalable (si nécessaire) afin de ne pas rehausser les lieux qui seront maintenus à 10 centimètre sous le trottoir;

Considérant que seules les parties qui contresignent le plan profitent de la convention. Toute personne ne prenant pas part aux présents accords ne disposera, par conséquent, d'aucun droit de passage. Tout au plus, le passage peut lui être laissé sur base de la tolérance (art.2232 C.civil) par le propriétaire du

fond;

Considérant la délibération du Collège communal du 16/09/2015 décidant de proposer au Conseil communal le réaménagement des parcelles suivant les clauses reprises ci-dessus;

Considérant qu'une enquête a été ouverte du 08 au 26/10/2015 sur ce dossier et qu'elle n'a suscité aucune observation;

Considérant la délibération du Collège communal en date du 12/10/2016 décidant de proposer au conseil communal la désaffectation des parcelles en cause;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

- la désaffectation de la parcelle - lot 3 non cadastrée faisant partie du domaine public communal en bordure de la rue des Archers;
- la désaffectation de la partie du sentier n° 31 donnant accès aux lots 1 à 3 faisant partie de l'échange;
- de donner son accord au plan de division et d'échange dont question;
- de charger Maître CULOT de la vente du bien;
- que les frais de notaire seront à charge de Mme Castelin;
- de transmettre au Hainaut Ingénierie Technique la présente délibération pour suite utile.

#### 5. **Modification Budgétaire n° 1 - Exercice 2016**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal;

Vu le rapport de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale;

Vu la transmission du dossier à la directrice financière en date du 07 octobre 2016;

Vu l'avis de la directrice financière annexé à la présente délibération;

Vu la demande de majorer l'article 764/33203 Subside à l'Asbl Centre sportif communal de 10.000 €;

Considérant la présentation de l'Echevine des Finances, Norma Di Leone, de la MB dont question ;

Considérant que Mme Di Leone, demande une modification de 1 article budgétaire en séance car des informations complémentaires sont parvenues à l'administration communale après l'envoi des convocations. Cette proposition de modification concerne:

- article 763/12402.2016 (dépense) fournitures pour fêtes, cérémonie et noces d'ors : proposition d'inscrire de **51 000 € au lieu des 40 000 €** dans le projet de MB (marchés de Noël et décoration) ;

Le Président soumet ses propositions au vote du Conseil communal.

**Le Conseil communal approuve à l'unanimité** la modification de article ci-dessous de la proposition de MB n° 1 Exercice 2016 comme suit:

- article 763/12402.2016 (dépense) fournitures pour fêtes, cérémonie et noces d'or : 51 000 € ;

Le Président propose au vote le reste des articles de la MB n° 1 Exercice 2016 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**Le Conseil communal approuve à l'unanimité:**

#### **Article 1er :**

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2016 :

##### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.786.123,29 €	1.939.362,97€
Dépenses totales exercice proprement dit	7.155.049,23	1.777.140,63€

Boni exercice proprement dit	631.074,06€	162.222,34€
Mali exercice proprement dit		
Recettes exercices antérieurs	30.865,56€	675.827,23€
Dépenses exercice antérieurs	627.379,87€	1.264,70€
Prélèvements en recettes	0	335.963,25€
Prélèvements en dépenses	0	335.963,25€
Recettes globales	7.816.988,85€	2.951.153,45€
Dépenses globales	7.782.429,10€	2.114.368,58€
Boni global	34.559,75€	836.784,87€

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (en cas de modifications par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	985.000 €	Budget non voté
Fabrique d'église Notre-Dame de Hainin	8.650,48 €	Budget non voté

**Article 2:** De transmettre la présente aux autorités de Tutelle et à la directrice financière.

**6. Fabrique d'église de Hainin - modification budgétaire 1 de 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote de la modification budgétaire par la fabrique d'église Notre Dame de la Visitation en date du 26/09/2016;

Considérant la réception de la dite modification budgétaire en notre administration en date du 28/09/2016;

Considérant que cette modification budgétaire 1 de 2016 présente un impact sur les finances communales, à savoir la diminution de la subvention communale de 3.391,36 € envers la fabrique d'église de Hainin;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 06/10/2016;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**Article 1er** : D'approuver la modification budgétaire 1 de 2016 de la Fabrique d'église de Hainin

**Article 2** : De diminuer la subvention communale de la Fabrique d'Eglise de Hainin de la somme de 3.391,36 € à l'article 79004/43501.2016.

**7. Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin - présentation du budget 2017**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2017 par la fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation de Hainin en date du 12/07/2016;

Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 19/07/2016;

Considérant que le budget 2017 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	12.723,01	18.284,30
Service extraordinaire	5.561,29( boni de l'exercice précédent)	0
Total	18.284,30	18.284,30

Considérant que la dite présentation du budget 2017 de la fabrique de Hainin a pour effet de porter la dotation communale à 7.072,93 €;  
 Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79004/43501.2017;  
 Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 13.361,32 € en 2014, 14.902 € en 2015;12.041,84 € en 2016;  
 Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 31/08/2016;  
 Par ces motifs,  
 Le Conseil communal décide à l'unanimité :  
**Article 1er** :D'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin;  
**Article 2** : D'inscrire au budget communal 2017 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Notre-Dame de la Visitation de Hainin à l'article budgétaire 79004/43501.2017( subvention de fonctionnement fabrique d'église Notre-Dame de la Visitation de Hainin) pour la somme de 7.072,93 €

**8. Fabrique d'église Saint-Georges de Hensies- modification budgétaire 1 de 2014**

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la modification budgétaire 1 de 2014 présentée par la Fabrique Saint-Georges de Hensies présentant une majoration des crédits de dépenses de 480 €;  
 Considérant que cette modification budgétaire 1 de 2014 présente un impact sur les finances communales, à savoir la demande de majoration de la subvention communale envers la fabrique d'église de Hensies,  
 Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 31/08/2016;

Par ces motifs,  
 Le Conseil Communal décide à l'unanimité :

**Article 1er** :

D'approuver la modification budgétaire 1 de 2014 de la Fabrique d'église Saint-Georges de Hensies;

**Article 2**

De majorer la subvention communale de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies de la somme de 480€ à l'article 79001/43501.2014 en inscrivant les crédits budgétaires nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire communale.

**9. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies- modification budgétaire 1 de 2016**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;  
 Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;  
 Considérant le vote de la modification budgétaire 1 de 2016 par la fabrique Saint-Georges de Hensies en date du 22/08/2016;  
 Considérant la réception de la dite modification budgétaire en notre administration en date du 23/08/2016

Considérant que la modification budgétaire 1 de 2016 présente la situation suivante

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial ou la présente notification	24.090,70	24.090,70	
Majoration ou diminution des crédits	1634,18	1.634,18	
Nouveau résultat	25.724,88	25.724,88	

Considérant que cette modification budgétaire 1 de 2016 ne présente aucun impact sur les finances communales,  
 Sur proposition du Collège communal en sa séance du 07/09/2016;

Par ces motifs,  
 Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**Article 1er** :

D'approuver la modification budgétaire 1 de 2016 de la Fabrique d'église de Hensies étant donné que

cette dernière ne majore ni ne diminue l'intervention communale initiale, soit 17.701,23 €.

**10. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies - présentation du budget 2017**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2017 par la fabrique d'église Saint-Georges de Hensies en date du 22/08/2016;

Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 23/08/2016;

Considérant que le budget 2017 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	17.663,22	21.767,65
Service extraordinaire	4.104,43( boni de l'exercice précédent)	0
Total	21.767,65	21.767,65

Considérant que la dite présentation du budget 2017 de la fabrique de Hensies a pour effet de porter la dotation communale à 15.432,22€;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79001/43501.2017;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 19.325,97 € en 2014, 17.381,82 € en 2015, 17.701,23 € en 2016;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 31/08/2016;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**Article 1er** :D'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies;

**Article 2** : D'inscrire au budget communal 2017 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies à l'article budgétaire 79001/43501.2017( subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Georges de Hensies) pour la somme de 15.432,22€

**11. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin - présentation du budget 2017**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2017 par la fabrique d'église Saint-Martin de Thulin en date du 09/08/2016;

Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 22/08/2016;

Considérant que le budget 2017 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	16.265,23	27.826,91
Service extraordinaire	11.561,68 ( boni présumé de 2015)	0
Total	27.826,91	27.826,91

Considérant que la dite présentation du budget 2017 de la fabrique de Thulin a pour effet de porter la dotation communale à 14.190 €;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79002/43501.2017;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 5.121,36 € en 2014, 16.599,82 € en 2015;23.541,60 € en 2016;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 31/08/2016;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

**Article 1er** :D'approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin;

**Article 2** : D'inscrire au budget communal 2017 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin à l'article budgétaire 79002/43501.2017( subvention de fonctionnement fabrique d'église Saint-Martin de Thulin ) pour la somme de **14.190 €**;

**12. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil - présentation du budget 2017**

Vu le décret du 13 mars 2014, publié au moniteur belge du 04 avril 2014, modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant le vote du budget 2017 par la fabrique d'église Saint-Lambert de Montroeuil en date du 05/09/2016;

Considérant la réception du dit budget en notre administration communale en date du 06/09/2016;

Considérant que le budget 2017 présente la situation suivante :

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	20.438,80	21.734,07
Service extraordinaire	1.295,27( boni de l'exercice précédent)	
Total	21.734,07	21.734,07

Considérant que la dite présentation du budget 2017 de la fabrique de Montroeuil a pour effet de porter la dotation communale à **18.961,75€**;

Considérant que cette intervention communale doit être inscrite dans le budget communal à l'article 79003/43501.2017;

Considérant les interventions communales relatives aux exercices antérieurs : soit 20.894,66 € en 2014, 12.492,88 € en 2015, **10.776,12 € en 2016**;

Considérant la décision collégiale du ..... s'articulant comme suit :

**Article 1er** :de ne pas approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil en l'état ;

**Article 2** : d'informer la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil des efforts consentis par les autres Fabriques d'Eglise de l'Entité ;

**Article 3** : de solliciter la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil pour qu'elle revoie son budget 2017 afin que la part communal n'excède pas, au maximum, la dotation de 2016 ;

**Article 4** : de charger la Directrice financière d'informer la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil de la présente délibération.

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs, Le Conseil décide :

**Article 1er** : de ne pas approuver le budget 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil comme présenté par leurs soins ;

**Article 2** : d'octroyer à la fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil la même dotation que celle octroyée en 2016 pour l'exercice 2017, soit 10.776,12 € ;

**Article 3** : d'inscrire cette dotation 2017 dans le budget communal à l'article budgétaire 79003/43501.2017;

**13. Construction crèche - fixation des conditions et mode de passation du marché - convention marché conjoint**

**Questions et remarques de Madame Caroline Horgnies :**

1. Ne faut-il pas faire un transfert du domaine privé communal au domaine public communal pour pouvoir tenir compte de la valeur actualisée du terrain ? Et en tenir compte dans la dette vis-à-vis de l'IDEA.
2. Convention de superficie : de quoi s'agit-il ?
3. Il serait bon de déterminer dans la convention les personnes qui doivent être présentes : Échevins des Travaux, Chef des Travaux ?
4. Ne pas oublier d'indiquer dans le budget 2017 :
  - les indemnités de rupture de bail ;
  - les coûts de personnel et de fonctionnement ;
  - l'estimation des recettes.

**Réponse du Président :**



1. Les immeubles comme les crèches, les écoles et autres bâtiments du même type accessible au public font partie du domaine privé communal contrairement à l'administration communale, par exemple, qui est du domaine public communal.
2. Nous souhaitons utiliser le mécanisme « In Housse » mis à disposition par l'IDEA. Ce qui permet à l'IDEA de gérer en collaboration avec la commune l'ensemble du dossier. Pour ce faire, il y avait lieu de signer la convention de superficie qui accorde la jouissance du bâtiment construit jusqu'à la réception provisoire alors que le terrain appartient à la Commune.
3. Le bon déroulement des travaux sera contrôlé par l'IDEA en collaboration avec le Chef des travaux de la Commune.

Les indemnités de rupture de bail éventuelles, les coûts de personnel et de fonctionnement ainsi que l'estimation des recettes seront prévus au budget 2017 au prorata de l'utilisation estimée.

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'IDEA du 28 janvier 2009 d'affecter une enveloppe de 20 millions d'€ à la réalisation de projets d'investissements propres aux communes associées du sous-secteur III.C (Câble) de l'Intercommunale ;

Considérant qu'au sein de cette enveloppe, la commune d'Hensies dispose d'un droit de tirage de 318.331 € correspondant au nombre de parts A Ter qu'elle détient statutairement au sein du sous-secteur III.C de l'IDEA;

Considérant que la commune de Hensies souhaite l'utiliser pour l'aménagement d'une crèche dans le cadre du Plan Cigogne;

Considérant que pour la réalisation d'un tel projet, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 28 janvier 2009, il convient que l'IDEA soit Maître d'ouvrage des travaux;

Considérant qu'à cet effet, la commune d'Hensies octroiera un droit réel à l'IDEA sur l'immeuble nécessaire aux travaux d'aménagement, ce droit de superficie sera passé par acte authentique;

Considérant la décision du Conseil communal de la commune d'Hensies du 02 avril 2014 qui:

- approuve l'affectation du droit de tirage de 318.331 € dont dispose la commune au sein du sous-secteur III.C de l'IDEA à l'implantation d'une crèche dans le cadre du Plan Cigogne 3 ainsi que les modalités d'application de ce droit de tirage (travaux, honoraires, frais et taxes compris);
- marque accord sur la convention de superficie;

- s'engage à payer à l'IDEA à la rétrocession du bien le montant total de tous les travaux tels qu'ils ressortent du cahier spécial des charges, des états d'avancement, des avenants, les honoraires, les frais de toute nature et intérêts intercalaires ainsi que la TVA. Le montant total à payer sera estimé ultérieurement et sera payé par une renonciation de la part de la commune et une revalorisation sur la valeur de ses parts dans le capital du superficière repris sous-secteur III.C et valant aujourd'hui un montant de 318.331 €, le paiement du solde s'effectuant en espèces;

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'IDEA du 26 mars 2014, approuvant l'utilisation des droits de tirage de la commune d'Hensies de 318.331 € pour la construction d'une crèche;

Considérant que conformément aux directives de l'ONE, l'IDEA et l'Administration communale d'Hensies lanceront un marché de travaux conjoint;

Considérant qu'en application de l'article 38 de la loi du 15 juin 2006, l'IDEA sera désignée pour agir, en tant que pouvoir adjudicateur, au nom de la commune pour la passation et l'exécution de ce marché;

Considérant qu'à la demande de l'ONE, les modalités suivantes seront respectées:

- la convention définitive du droit de superficie reprendra les mêmes conditions que celles reprises dans l'accord de principe;

- le marché de travaux sera effectué au nom de l'intercommunale et de la commune et les factures seront libellées au nom de l'IDEA pour compte de la commune de Hensies ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Considérant le cahier spécial des charges n° BAT157-DDT établi;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 1.058.967,78 € HTVA ou 1.281.351,01 € TVAC ( pour les travaux) ou 1.630.825,91 € TVAC ( pour les travaux et honoraires);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché conjoint par adjudication ouverte sur base de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006;

Considérant l'avis de légalité AV025-2016 remis par la directrice financière en date du 07/10/2016;

Sur proposition du Collège Communal en sa séance du 12/10/2016;

Par ces motifs, Le Conseil communal décide :

Article 1 : d'approuver l'estimation et les documents du marché n° BAT157-DDT;

Article 2 : de faire choix de la procédure d'adjudication ouverte comme mode de passation du marché

conjoint.

Article 3 : d'approuver la convention de marché conjoint .

Article 4 : de désigner l'Intercommunale IDEA en qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution de ce marché, conformément à l'article 38 de la loi du 15 juin 2006.

Article 5 : d'adresser la présente délibération à l'Intercommunale IDEA et au pouvoir subsidiant pour information.

**14. Marché Public de fournitures: Remplacement du parc automobile. Fixation des conditions.**

Sauf erreur de sa part, Madame Caroline Horgnies, ne voit pas, dans la MB, l'inscription des crédits extraordinaires nécessaires au renouvellement du parc automobile.

Le Président confirme que les crédits étaient inscrits au budget initial.

Madame Caroline Horgnies revient sur le contrôle technique d'un véhicule qui ne serait plus en ordre depuis juin 2016 alors que ce véhicule est toujours en service. Elle appelle le Collège à la plus grande vigilance pointant la responsabilité de celui-ci en cas d'accident.

Le Directeur général ff explique avoir reçu l'information ce matin. Effectivement le document présent dans le véhicule avait une validité dépassée alors que celui-ci était passé au contrôle dans les temps. La station du contrôle technique a reconnu l'erreur et a fourni le document correct.

Madame Caroline Horgnies informe avoir constaté que :

- l'on fume dans les véhicule ;
- l'on boit des cannettes de bières en conduisant ;
- souvent au même endroit.

Le Président signale que des contrôles fréquents sont réalisés et qu'il informera le chef de Travaux des constats évoqués.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service des travaux est chargé de l'entretien des terrains de football, des espaces verts et des cimetières;

Considérant que le service travaux est chargé de réparer les voiries de l'entité, d'installer de la signalisation routière, de réaliser le transport de chaises, tables... ;

Considérant que le fourgon a commencé à présenter des signes de défauts (fermeture de la porte coulissante, problème à l'allumage,...) ;

Considérant que le service travaux a besoin d'une camionnette benne supplémentaire ;

Considérant qu'un de nos véhicules n'est plus en conformité , que celui-ci devient un danger pour l'utilisateur ;

Considérant qu'afin de réaliser les différents travaux dans l'entité, il est nécessaire d'acquérir des nouveaux véhicules ;

Considérant que le nombre de pièces d'usure sera fortement réduit; que dès lors, les interventions de remplacement seront réduites;

Considérant que le montant estimé pour ce marché de fournitures s'élève à 61.980,00 EUR HTVA soit 74.995.80 EUR TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la directrice financière en date du 21/09/2016;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 26/09/2016 (ref : AV023-2016);

Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2016\_024) et l'inventaire;

**Par ces motifs,**

**Sur proposition du collège communal;**

**Le conseil communal décide :**

**Article 1** : d'approuver le marché de fournitures « Remplacement du parc automobile » ;

**Article 2** : d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2016\_024) et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 3 :** de lancer un marché public de fournitures à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006;

**Article 4 :** d'approuver la dépense relative à ce marché de fournitures estimée à 61.980,00 EUR HTVA soit 74.995.80 EUR TVAC ;

**Article 5 :** d'inscrire cette dépense à l'article 421/74352: 20160028.2016: - Projet 2016-028 du budget extraordinaire de 2016;

**Article 6 :** de financer les dépenses via la conclusion d'un emprunt communal auprès d'un organisme financier.

15. **Marché public de travaux: Remplacement des menuiseries intérieures à l'école du centre à Hensies. Fixation des conditions.Approbation**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du 18/12/2013 par laquelle le conseil communal délègue au collège communal ses pouvoirs pour les marchés relatifs à la gestion journalière, dans les limites des crédits disponibles au budget ordinaire;

Considérant que cette délégation n'est limitée ni au niveau du montant, ni au niveau de la période ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le service travaux est chargé de l'entretien des différents bâtiments communaux de l'entité;

Vu l'état vétuste des menuiseries intérieures de l'école du centre;

Considérant que le service travaux propose le changement de toutes les menuiseries intérieures de l'école du centre;

Considérant que ces travaux permettront d'augmenter la performance énergétique du bâtiment ainsi qu'une amélioration acoustique et esthétique de l'école;

Considérant que les nouveaux châssis ne demanderont plus d'entretien (ponçage, nettoyage, peinture,...);

Considérant que le montant estimé pour ce marché de travaux s'élève à 47.052,00 Euros HTVA, soit 49.875,12 Euros TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006 ;

Considérant qu'une prévision budgétaire avait été réalisée; que celle-ci représentait une enveloppe de 25.000,00 EUR TVAC; que ce budget ne correspond plus à cette prévision, qu'il y a lieu d'augmenter à 50.000 Eur TVAC le budget pour permettre la réalisation du projet;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de ce dossier seront inscrits lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant dès lors que le marché sera attribué sous réserve d'approbation des crédits par l'autorité tutelle;

Considérant que l'avis de légalité a été demandé à la directrice financière en date du 05/07/2016;

Vu l'avis émis par la Directrice Financière en date du 07/07/2016 (ref : Av019-2016);

Vu le cahier spécial des charges (Csch\_2016\_021), le formulaire d'offres et le métré régissant le présent marché public et faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Par ces motifs,**

**Sur proposition du Collège communal,**

**Le Conseil communal décide:**

**Article 1 :** de prévoir les crédits nécessaires (50.000,00 €) à la prochaine modification budgétaire et d'en avvertir le service des finances;

**Article 2 :** d'approuver le remplacement des menuiseries intérieures à l'école du centre;

**Article 3 :** d'approuver le cahier spécial des charges (Csch\_2016\_021) et l'inventaire relatifs au présent marché public faisant partie intégrante de la présente décision ;

**Article 4 :** de lancer un marché public de travaux à prix global par procédure négociée sans publicité conformément à l'article 26 § 1° a de la Loi du 15 juin 2006;

**Article 5 :** d'approuver la dépense relative à ce marché de travaux estimé à 47.052,00 Euros HTVA, soit 49.875,12 Euros TVAC ;

**Article 6 :** d'inscrire cette dépense à l'article 722/72360: 20160036.2016- Projet 2016-0036 du budget extraordinaire de 2016 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°1 par le Conseil communal et par l'Autorité de Tutelle ;

**Article 7 :** de financer les dépenses via la conclusion d'un emprunt communal auprès d'un organisme financier.

16. **Règlement complémentaire de police - Rue de Crespin, rue de Hainin, Ruelle du clerc**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

vu le règlement générale sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Considérant que des aménagements routiers doivent être placés à la rue de Crespin, rue de Hainin et ruelle du clerc;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

**Le Conseil communal décide :**

**Article 1 :** Dans la rue de Crespin, des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 15 mètres minimum et disposées en une chicane sont établies le long du n°49b et à l'opposé du n°51. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Quievrain.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

**Article 2 :** Dans la rue de Hainin, des zones d'évitement striées triangulaires, d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 15 mètres minimum et disposées en une chicane sont établies de part et d'autre du poteau d'éclairage n°218/01323, en conformité avec le plan ( croquis) ci-joint. Dans le rétrécissement ainsi créé, une priorité de passage est instaurée, la priorité étant donnée aux conducteurs se dirigeant vers Hautrage. Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux B19, B21, A7, D1 et les marques au sol appropriées.

**Article 3 :** Dans la ruelle du Clerc, la circulation est interdite à tout conducteur , sauf les cyclistes, depuis la rue de la Faïencerie à et vers la rue Ferrer.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C1 avec le panneau additionnel M2 et F19 avec panneau additionnel M4.

**Article 4 :** Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

17. **Contrat rivière : Approbation du programme d'action 2017-2019**

Vu la décision du Collège communal du 12 octobre 2016 ( **Ref: ENV/20161012-23**) décidant:

**Article 1:** de reporter les points de 2014-2016 non exécutés dans le programme d'actions 2017-2019;

**Article 2:** d'approuver le programme d'action 2016-2019 annexé à la présente délibération;

**Article 3:** de ratifier la présente décision au prochain Conseil communal.

**Par ces motifs ;**

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** de ratifier la décision du Collège Communal de 12 octobre dernier concernant l'approbation du programme d'action 2017-2019;

**Article 2 :** de transmettre une copie de la délibération à l'asbl Contrat Rivière

18. **Inventaire des logements publics 2016 en Wallonie- Demande SPW**

Décision:

Considérant que le SPW demande un inventaire complet, précis et mis à jour pour les logements publics en 2016 pour chaque commune et ce afin que l'état de la situation soit le plus conforme possible à la réalité,

Considérant que la Société Wallonne du Logement a entamé le recensement des logements gérés et loués par les sociétés de logements de service public sur les territoires communaux ainsi que les logements sociaux ou moyens qui ont été vendus par une SLSP ou un pouvoir local depuis moins de 10 ans, ces données sont donc connues,

Vu que ces chiffres pourront influence les futurs ancrages mais également les sanctions prévues à l'article 188 et 19 du Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable,

Le Conseil communal ,

article 1- Prend acte de l'inventaire 2016,

Article 2- Approuve, en tant qu'organe compétent en matière de Logement selon le SPW, ces

données afin qu'elles soient actées "véritables".

Article 3 -Décide que le service Logement de la commune transmettra à la SPW l'inventaire 2016 et la délibération du Conseil après l'approbation.

**19. CPAS - MB n° 2 - Exercice 2016**

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement son article 112 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon ;

Vu la décision du 18 octobre 2016 du Conseil de l'action sociale d'arrêter la modification budgétaire n° 2 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2016 ;

Attendu que la modification budgétaire ainsi arrêtée a été transmise au au Conseil communal pour approbation;

Vu le CDLD ;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver la modification budgétaire n° 2 (ordinaire et extraordinaire) de l'exercice 2016 du CPAS arrêtée par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 18 octobre 2016 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation dont dispose le Conseil communal sur les décisions du CPAS.

**Article 2 :** le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province de Hainaut contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

**Article 3 :** de transmettre copie de la présente délibération :

- au Centre public d'Action sociale de Hensies,
- au Directeur financier du CPAS.

**20. CPAS - Budget 2017**

Madame Horgnies informe le Conseil communal que : "La Loi organique sur le CPAS stipule que le Directeur financier doit être remplacé dans les six mois de la vacance. Or cela fait des années qu'il y a un Directeur financier faisant fonction, ilserait temps de régulariser la situation".

Le Président informe le Conseil que la réflexion est en cours.

Vu le CDLD ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et plus particulièrement son article 112 bis ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que confirmé par le décret du 27 mai 2004 du Conseil régional wallon ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (MB 6/02/2014) modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Attendu que le budget (ordinaire et extraordinaire) du CPAS de Hensies pour l'exercice 2017 a été approuvé par le Conseil de l'action sociale du 18 octobre 2016 ;

Attendu que cette décision a été transmise au Conseil communal pour approbation ;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :** d'approuver la décision du Conseil de l'action sociale du 18 octobre 2016 relative à l'arrêt du budget (ordinaire et extraordinaire) du CPAS de Hensies pour l'exercice 2017 dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation dont dispose le Conseil communal sur les décision du CPAS.

**Article 2 :** Le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur de la Province de Hainaut contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

**Article 3 :** De transmettre copie de la présente délibération :

- Au Centre public d'Action sociale de Hensies
- Au Directeur financier.

**21. Point supplémentaire ajouté à la demande de Melle Horgnies, Conseillère communale - Aménagement de trottoirs et de filet d'eau dans le lotissement rue de Sairue.**

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article L1222-3 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager des filets d'eau et des trottoirs dans le lotissement sis à la rue de Sairue pour assurer la salubrité et la sécurité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un auteur de projet ;

Considérant qu'il y a lieu de passé un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la création de filets d'eau et de trottoirs à la rue de Sairue ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2017 ;

Considérant que Melle Caroline Horgnies propose les décisions suivantes dans la proposition de délibération annexée à la présente :

Article 1er : Il sera passé un marché ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet pour la création de filets d'eau et de trottoirs à la rue de Sairue ;

Art. 2 : le marché dont question sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure ;

Art. 3 : les crédits nécessaires seront inscrit au budget de 2017.

Considérant que le Bourgmestre apporte les précisions suivantes sur l'état d'avancement du dossier de la rue de Sairue :

1. Dans le cadre de la création des lotissements communaux, la Commune est dans l'obligation de les équiper, ce qui est le cas de la rue de Sairue.
2. La Commune a prévu la réalisation de nouveaux trottoirs et la réfection de la voirie du Hameau de Poningue et de la rue de Sairue dans le cadre du Plan d'Investissement Communal (PIC).
3. La Région wallonne a approuvé le programme proposé par la Commune qui prévoit, entre autres, ces deux projets.
4. La Commune a constaté un gros problème d'égouttage à la rue de Sairue, ce qui a nécessité des investigations supplémentaires par rapport au dossier initial. Ceci explique pourquoi le dossier du Hameau de Poningue est beaucoup plus avancé.
5. Le Bourgmestre présente au Conseil le résultat de l'endoscopie réalisée à la rue de Sairue qui met en évidence des problèmes d'évacuation des eaux usées vers l'exutoire.
6. Suite à cette endoscopie, la Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE) a été contactée pour connaître les possibilités de financement pour la pose d'un nouveau collecteur.
7. Les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux de la rue de la Sairue seront prévus au budget de l'exercice 2017.

Considérant que le Bourgmestre propose de revenir vers le Conseil communal avec une proposition détaillée relative à la désignation d'un auteur de projet et que par ailleurs, dans le respect de la procédure, les cahiers spéciaux de charge et le mode de passation des marchés reviendront également devant ledit Conseil ;

Après en avoir délibéré ;

**Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité**

Article 1er : d'approuver la proposition du Bourgmestre ;

Art. 2 : de charger le Collège de prévoir les crédits nécessaires dans le projet de budget de 2017 ;

Art. 3 : d'informer la Directrice financière, le services Finances et le service Travaux de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h45 .

Le Secrétaire,

Le Président,